Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_140-DE

Cluses Arve & montagnes
Territoire de réussites

Thyez et ses lacs

Convention financière de reprise partielle du C.E.T. de Madame Aurélie BERTHOD, entre la communauté de commune Cluses Arve & Montagnes et la commune de Thyez

---

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n ” 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ;
Vu la circulaire n° 10-007135 - D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte-épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_XXX du xx 2026 de la commune de Thyez portant autorisation de signer une convention de transfert de solde de CET ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° XXX du xx 2026 de la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM) portant autorisation de signer une convention de transfert de solde de CET ;

PROJET

Contexte et objet de la présente convention :

Le décret n“ 2004 878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne- temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.
En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise partielle du compte épargne-temps de Madame Aurélie BERTHOD, dans le cadre de sa mutation la 2CCAM à la commune de Thyez (74).

ENTRE la commune de Thyez, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice GYSELINCK, d'une part,

ET la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, représentée par son Président, Monsieur Jean Philippe MAS, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : droits acquis dans la collectivité d'origine
Au 21 septembre 2026, jour effectif de la mutation de Madame Aurélie BERTHOD, rédacteur principal 2ème classe titulaire, de la 2CCAM vers la commune de Thyez, la situation de son CET est la suivante :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_140-DE

Nombre de jours épargnés : 60,
Date prévue de clôture du compte : 21 septembre 2026.

Article 2 : transfert du CET dans l'organisme d'accueil

À compter du 21 septembre 2026, date effective de la mutation de Madame Aurélie BERTHOD, la gestion du CET incombe à la commune de Thyez.
Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par cet employeur, sans que Madame Aurélie BERTHOD puisse se prévaloir, à titre personnel, de celles définies par la 2CCAM.

Artice 3 : compensation financière

Compte tenu que 20 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine (la 2CCAM) seront pris en charge par la commune de Thyez, il est convenu, qu'à titre de dédommagement pour le différentiel de 40 jours restants au titre du CET, la 2CCAM lui verse une compensation financière s'élevant à 4 000 € (soit 100 € par jour de CET selon l'indemnisation prévue par jour de CET d'un agent de catégorie B) avant le 31 décembre 2026.
Un titre de recette sera adressé par la commune de Thyez à la 2CCAM.

Article 4 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Cluses	Fait à Thyez
Le	Le
La collectivité d'origine	La collectivité d'accueil
Le Président	Le Maire

PROJET